



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 558 / VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 23 MAR. 2021

Le Directeur

Affaire suivie par : *ARS*
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire en Italie

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 249 VP/DBS/DIR du 5 février 2021 ;
- Rapport de l'OIE n° FUR_149051 notifié le 10 mars 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans les provinces Vénétie et Frioul-Vénétie julienne, la suspension d'importation de viandes de volaille et de produits à base de viandes de volaille n'ayant pas subi ce traitement est étendue aux provinces Vénétie et Frioul-Vénétie julienne.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par province depuis un an, pour les denrées issues de volailles n'ayant pas été soumises à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et faiblement pathogène (IAFP) :

Régions de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Italie (œufs et ovoproduits)	A compter du 28-oct-20	IAFP H5
Emilie-Romagne (tous produits)	A compter du 02-janv-21	IAHP H5N8
Frioul-Vénétie julienne (tous produits)	A compter du 30-jan-21	IAHP H5N8
Lombardie (œufs et ovoproduits)	Entre le 25-mai-20 et le 20-sept-20	IAFP H5N3
Vénétie (œufs et ovoproduits) Vénétie (tous produits)	Entre le 26-mars-20 et le 24-juil-20 et à compter du 04-fev-21	IAFP H7N1 IAHP H5N8

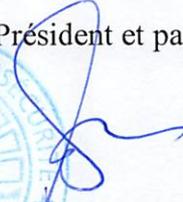
Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente note remplace la note n° 249 VP/DBS/DIR du 5 février 2021.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,



Ramon TAAE

Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf